

2AB PARTICIPATION

SAS au capital de 646 000 euros,
immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 852 304 500,
dont le siège social est situé : 300 ROUTE DES ANCIENNES CARRIERES - ZA DU BUCLAS
38490 ST ONDRAS

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le huit décembre,
à quatorze heures,

Au siège social,

Les associés de la société 2AB PARTICIPATION, SAS au capital de 646 000 euros, divisé en 646 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Aurélien VIEUX-MELCHIOR, propriétaire de 490 000 actions ;
- Monsieur Baptiste VIEUX-MELCHIOR, propriétaire de 6 000 actions ;
- Monsieur Alexandre COLLOMB, propriétaire de 150 000 actions ;

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 646 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aurélien VIEUX-MELCHIOR.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Dirigeants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social comme suit :

La Société a pour objet uniquement, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

La prise de participation financière dans tous groupements, sociétés ou entreprises français ou étrangers créés ou à créer, et ce, par tous moyen, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions ou parts sociales, de fusion ou de groupement ;

La participation active à la conduite de politique du groupe ou et au contrôle de ses filiales, la gestion de ses participations financières et de tous intérêts dans toutes sociétés ;

La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations ;

Toutes prestations de services dans les domaines financiers, administratif, comptable, commercial, informatique et dans la gestion, l'organisation et la direction d'entreprises ;

L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, gestion, contrôle conseil ;

L'étude, la recherche, la mise au point de tous moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la société ;

L'acquisition d'immeubles ou droits immobiliers en vue de leur exploitation ;

La centralisation et la gestion de trésorerie de ses filiales ;

Le transport public routier de marchandises et/ou location de véhicules industriels avec conducteur au moyen de véhicules de tout tonnage.

En conséquence, l'article « Objet social » des statuts est modifié comme suit :

« La Société a pour objet uniquement, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

La prise de participation financière dans tous groupements, sociétés ou entreprises français ou étrangers, créés ou à créer, et ce, par tous moyen, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions ou parts sociales, de fusion ou de groupement ;

La participation active à la conduite de politique du groupe ou et au contrôle de ses filiales, la gestion de ses participations financières et de tous intérêts dans toutes sociétés ;

La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations ;

Toutes prestations de services dans les domaines financiers, administratif, comptable, commercial, informatique et dans la gestion, l'organisation et la direction d'entreprises ;

L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, gestion, contrôle conseil ;

L'étude, la recherche, la mise au point de tous moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la société ;

L'acquisition d'immeubles ou droits immobiliers en vue de leur exploitation ;

La centralisation et la gestion de trésorerie de ses filiales ;

Le transport public routier de marchandises et/ou location de véhicules industriels avec conducteur au moyen de véhicules de tout tonnage. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Les Dirigeants

Zone de signature